

# 2013

## Rapport de gestion





La Caisse de pensions Poste a réussi en 2013 une percée importante. La performance de 5,4% sur la fortune globale de plus de CHF 15 milliards permet de combler le découvert. Les mesures d'assainissement ne sont pas reconduites en 2014.

Le Conseil de fondation avait accordé à l'assainissement une priorité élevée. Mais il se souciait en même temps de garder les mesures d'assainissement à un niveau supportable.

La Caisse de pensions Poste a baissé le taux d'intérêt technique au 1<sup>er</sup> août 2013. Les capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes ont été renforcés en conséquence. Pour financer ce renforcement, la Caisse de pensions Poste a dissout les provisions constituées à cet effet en 2012.

La diminution du taux d'intérêt technique a entraîné une réduction des taux de conversion. Afin que cette réduction ne touche pas les personnes assurées actives trop sévèrement, leur compte d'épargne individuel a été bonifié au 1<sup>er</sup> août 2013 de compensations, financées par la dissolution de provisions de la Caisse de pensions Poste ainsi que par la dissolution de réserves de cotisations de l'employeur. Les compensations partielles, dues ces prochaines années aux personnes actives ayant, au 1<sup>er</sup> août 2013, une relation de travail de moins de 10 ans, seront financées par dissolution de réserves de cotisations de l'employeur.

La responsabilité du Conseil de fondation de coordonner les tâches aux buts divergents perdure :

- Les intérêts de tous les assurés doivent être pris en compte à leur juste valeur. Le rendement atteint sur les placements de la fortune doit permettre de bonifier les comptes d'épargne des assurés actifs d'un intérêt tel qu'à long terme ils soient traités de manière égale aux bénéficiaires de rente.
- Le rendement atteint sur les placements de la fortune ne doit pas seulement couvrir le rendement nécessaire pour remplir les obligations, mais le dépasser nettement pour permettre la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur.
- Les risques de la stratégie de placement doivent rester supportables.

En 2013 également, le Conseil de fondation a trouvé le juste milieu. La Caisse de pensions Poste a ainsi pu s'engager sur le chemin d'un redressement durable qu'il s'agit de poursuivre.

Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste

2013

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	7
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	10
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2013	12
F	Annexe aux comptes annuels 2013	15
1	Bases et organisation	15
2	Assurés actifs et rentiers	18
3	Nature de l'application du but	18
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	23
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	26
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	35
8	Réserves de l'autorité de surveillance	38
9	Autres informations relatives à la situation financière	38
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	39
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	40
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	41

## **B Evolution de la structure des personnes assurées**

L'effectif global des assurés actifs a diminué en 2013 de 730 personnes après une diminution de 663 personnes l'année précédente. La réduction était de 363 personnes chez les hommes et de 367 chez les femmes.

Le changement chez les bénéficiaires de rentes a été nettement plus élevé en 2013, avec une augmentation de 615 personnes (+3,4%), qu'en 2012 (+270 personnes). Une des raisons de cette croissance a été la réduction du taux d'intérêt technique et des taux de conversion au 1<sup>er</sup> août 2013. De nombreuses personnes, qui ont eu cette possibilité, sont parties à la retraite avant le changement.

Comme l'année précédente, le nombre des bénéficiaires de rente de conjoint a augmenté (+82 personnes) et celui des rentes pour enfants a diminué (-61 personnes).

L'effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité a diminué (-68 personnes ou -2,2%), poursuivant ainsi la tendance des années précédentes. Au total, l'effectif global des bénéficiaires de rentes a augmenté de 2% (année précédente : 0,9%).

### **B.1 Evolution des plans d'épargne**

La répartition des plans d'épargne est restée relativement stable depuis leur introduction en 2008. En 2013, le plan d'épargne Plus a connu une augmentation. Alors qu'en 2012 9,6% des assurés actifs avaient le plan Plus, ils étaient 15,2% en 2013. Ce changement est notamment dû à la réduction des taux de conversion au 1<sup>er</sup> août 2013. En effet, en choisissant le plan d'épargne Plus le capital d'épargne est renforcé ce qui est un contrepoids à la réduction des taux de conversion.

La majorité reste assurée dans le plan Standard (82,8%, contre 88,8% l'année précédente). Le nombre de personnes assurées dans le plan Minus a très légèrement augmenté (2,0%, contre 1,6% l'année précédente).

## **C Placements de fortune**

### **C.1 Organisation des placements**

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

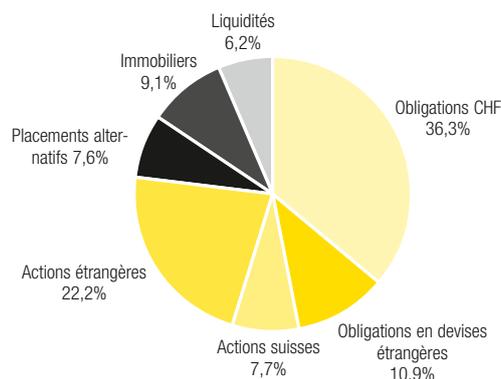
- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2013, la fortune de CHF 15,3 milliards se répartit en 40 mandats, fonds et fondations de placements, dont 35 sont administrés par des administrateurs externes et 5 par les administrateurs internes.

## 8\_Placements de fortune

### Composition de la fortune au 31.12.2013

	Portefeuille au 31.12.2012	Portefeuille au 31.12.2013	Stratégie de placements 2013
Liquidités	2,9%	6,2%	2,0%
Obligations CHF	39,1%	36,3%	38,5%
Obligations en devises étrangères	11,7%	10,9%	10,0%
Actions suisses	8,1%	7,7%	8,0%
Actions étrangères	20,6%	22,2%	21,5%
Placements alternatifs	8,9%	7,6%	10,0%
Immobiliers	8,7%	9,1%	10,0%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Part de monnaies étrangères	9,7%	8,8%	8,5%



### C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

La stratégie de placements est restée inchangée en 2013. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, les catégories de placements Liquidités, Actions et Immobiliers avaient un peu plus de poids à la date de clôture alors que, notamment, les obligations en francs suisses et, dans une moindre mesure, les placements alternatifs avaient perdu en poids. De petits changements se produisirent dans le domaine des immobiliers. La Caisse de pensions Poste a profité en 2013, comme elle l'avait fait auparavant, des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers.

S'appuyant sur une analyse effectuée l'année précédente en collaboration avec des consultants en investissements externes et l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le comité de placements de la Caisse de pensions Poste a décidé d'investir une partie des placements dédiés aux actions dans les pays émergents. Le but est de participer au développement dynamique que connaissent la Chine, l'Indonésie, la Corée du sud ou Taïwan.

A ces placements s'est ajouté un mandat dans le domaine de l'infrastructure, axé sur l'énergie renouvelable en Suisse.

### C.3 Marchés financiers

2013 entrera dans l'histoire en ce qui concerne les actions. Les marchés des actions ont massivement progressé partout dans le monde avec quelques rares exceptions dans les pays émergents. La cause de cette progression n'était ni une amélioration nette des prévisions conjoncturelles ni des bénéfices d'entreprises en hausse, mais presque exclusivement une valorisation de ces catégories de placements par un rapport favorable entre le cours et le bénéfice. Comme les placements en actions étaient jugés par la plupart des investisseurs comme étant sans alternative, à cause des taux d'intérêts très bas, ils ont accepté de payer un prix bien plus élevé qu'en temps normal. La politique monétaire expansive des banques centrales américaine et japonaise a alimenté la flambée des actions. Surtout au Japon, où la politique et la banque centrale ont d'un commun accord tenté de provoquer une inflation en imprimant des billets et de lancer une croissance économique. Mais le Yen se déprécia massivement ce qui freina considérablement le succès des mesures engagées.

2013 fut une année négative pour les obligations dont les intérêts augmentèrent légèrement. Les matières premières étaient également sous pression, chaque sous-catégorie évoluant de manière très différente, le pétrole augmenta légèrement alors que l'or chuta. Il est difficile d'expliquer la chute du prix de l'or. L'or devrait en principe, encore plus que les actions, profiter de la dépréciation monétaire par l'impression des billets par la banque nationale. Les rumeurs de manipulations sur le marché de l'or sont une tentative d'expliquer cette chute de prix, et elles persistent.

Le franc suisse s'est raffermi en 2013. Les mouvements par rapport au dollar américain et surtout à l'euro ont été limités. Le fait que la Banque Nationale Suisse ait maintenu la limite inférieure de 1.20 francs par rapport à l'euro – sans toutefois qu'elle ait dû grandement intervenir – y est pour beaucoup.

**C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste**

La Caisse de pensions Poste a atteint en 2013 un rendement de +5,36%. Une fois de plus, l'indice de référence ne pouvait être égalé tout en orientant les investissements vers une minimisation du risque et une maximisation de la qualité. La comparaison avec d'autres caisses de pensions est par contre positive, notamment parce que la part d'actions est restée stable tout au long de l'année.

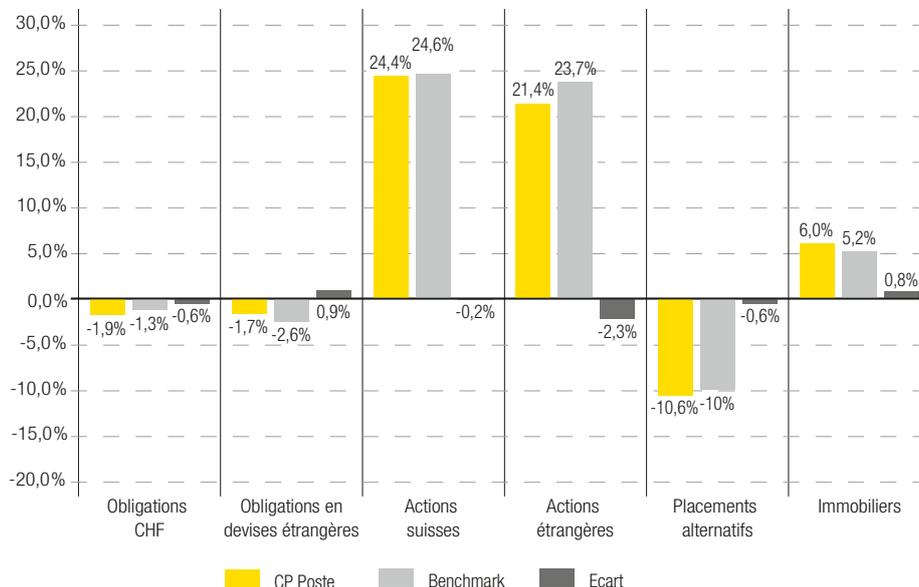
L'apport des obligations a été négatif, après de nombreuses années positives, à cause de la faible montée des taux, ce qui n'a pas pu étonner. Leur part sur la fortune étant conséquente, le rendement global a été fortement marqué par ce résultat négatif.

Les immobiliers, notamment en Suisse, ont tenu leur promesse de placement solide. Pour ce qui est des placements alternatifs, les hedges fonds ont terminé positivement alors que les matières premières ont fini dans le négatif. Après sept années dorées, l'or a perdu de sa valeur.

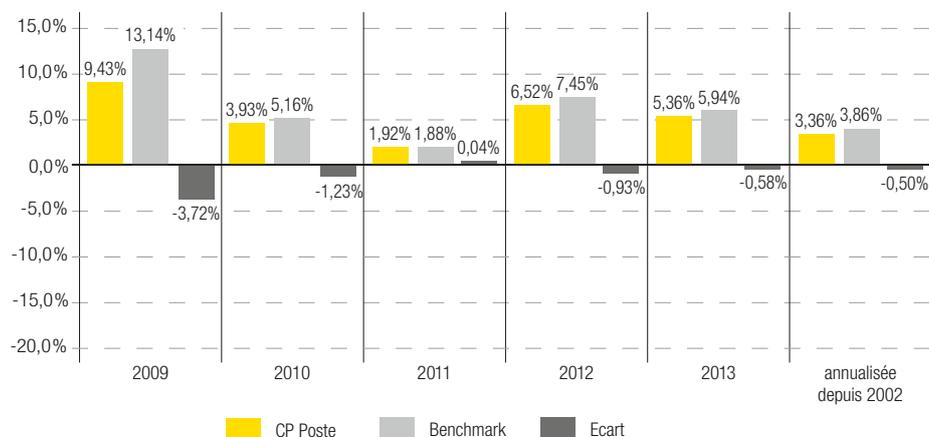
Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont dues en francs suisses, la plus grande partie des risques des monnaies étrangères est assurée. La gestion du risque se fait au niveau global de la fortune. Les valeurs de rendement par catégorie de placements sont indiquées sans le montant d'assurance des devises.

Indices-actions	Rendement 2013 en % (monnaie locale)	Rendement 2013 en % (CHF)
Suisse (SMI)	20,4	20,4
Europe (Euro Stoxx 50)	22,7	24,6
USA (Dow Jones Ind.)	29,7	26,0
Japon (Nikkei 225)	59,3	26,9

**Performance des catégories de placements en 2013 (CHF)**



## Performance de la fortune globale depuis 2009



## D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation composé de 10 membres en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau Entreprises). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant, ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de trois membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de « Ethos engagement pool » dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2013 lors de 71 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées dans 22 assemblées générales. Lors de 49 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes. La raison a été, comme par le passé, des déficits dans les rapports de salaires des entreprises ou dans leur application. De nombreuses entreprises ont permis une votation consultative sur les rapports de salaires, mais souvent ceux-ci ne répondaient pas aux exigences d'une bonne gouvernance.

La Caisse de pensions Poste a participé en 2013, tout comme en 2012, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	valeur de la position au 31.12.2013 (mio. CHF)	part de la fortune de la CP Poste	part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	245,2	1,6%	0,1%
Novartis	220,0	1,4%	0,1%
Roche	200,1	1,3%	0,1%
UBS	68,6	0,4%	0,1%
ABB	63,8	0,4%	0,1%

## D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP. De nouvelles dispositions légales en relation avec la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle sont à l'origine de la révision de la charte ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration, le respect des règles internes.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

**E Comptes annuels 2013****Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	<b>2013</b>	<b>2012</b> Annexe numéro	
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>15 297 158 710</b>	<b>14 578 896 475</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>155 901 210</b>	<b>142 425 292</b>	
– Caisse, compte postal	143 167 977	129 475 330	
– Créances envers l'employeur	11 942 168	12 061 585	6.8.2
– Créances envers des tiers	791 065	888 377	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>15 141 257 500</b>	<b>14 436 471 183</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	810 762 597	299 645 737	
– Obligations	7 203 810 348	7 398 704 292	
– Actions	4 566 997 968	4 179 495 530	
– Placements alternatifs	1 163 267 980	1 295 295 463	
– Immobilier	1 396 418 607	1 263 330 161	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>15 762 679</b>	<b>23 412 468</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>15 312 921 389</b>	<b>14 602 308 943</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>	<b>-19 872 451</b>	<b>-17 273 120</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-19 151 174	-16 629 312	7.2.1
– Autres dettes	-721 277	-643 808	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-10 841 844</b>	<b>-7 694 556</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-1 109 971 228</b>	<b>-1 118 043 376</b>	
– sans renonciation à l'utilisation	-559 971 228	-568 043 376	6.8.3
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	6.8.4
<b>Provisions non techniques</b>	<b>-80 500</b>	<b>-79 000</b>	<b>7.4</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-14 514 244 918</b>	<b>-14 180 373 270</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-6 328 753 179	-5 837 950 021	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 899 216 875	-7 187 300 750	5.3
– Provisions techniques	-286 274 864	-1 155 122 499	5.4
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>342 089 552</b>	<b>721 154 379</b>	
– Situation en début de période	721 154 379	1 009 422 203	
– Excédent des produits	-379 064 827	-288 267 824	
<b>Passif total</b>	<b>-15 312 921 389</b>	<b>-14 602 308 943</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre** (en CHF)

	2013	2012	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
– Cotisations des salariés	194 169 010	187 479 260	
– Cotisations d'employeur	267 984 152	250 880 930	
– Primes uniques et rachats	263 839 844	36 182 568	7.5
– Cotisations d'assainissement des salariés	12 215 229	21 091 378	9.1
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	29 381 758	21 266 553	9.1
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	-8 072 148	239 772 767	6.8.3/6.8.4
– Subsidés employeur / tiers	0	0	
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>759 517 845</b>	<b>756 673 456</b>	
– Apports de libre passage	117 245 302	100 067 733	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	4 207 908	4 687 346	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>121 453 210</b>	<b>104 755 079</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>880 971 055</b>	<b>861 428 535</b>	
– Rentes de vieillesse	-494 707 273	-489 814 818	
– Rentes de survivants	-115 147 750	-112 337 914	
– Rentes d'invalidité	-53 345 852	-54 712 647	
– Prestations en capital à la retraite	-64 757 823	-51 065 954	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-7 827 998	-6 163 551	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-735 786 696</b>	<b>-714 094 884</b>	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-16 267	-39 539	
<b>Prestations extra-réglementaires</b>	<b>-16 267</b>	<b>-39 539</b>	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-180 722 160	-172 035 231	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-27 906 859	-33 126 493	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-208 629 019</b>	<b>-205 161 724</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-944 431 982</b>	<b>-919 296 147</b>	
– Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-407 092 801	51 426 297	5.2
– Produits de liquidation partielle	0	0	
– Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	-711 916 125	52 554 847	5.3
– Dissolution / constitution de provisions techniques	868 847 635	-329 017 588	5.4
– Rémunération du capital épargne	-85 115 927	-81 825 688	5.2
– Dissolution / constitution de réserves de cotisations	8 072 148	-239 772 767	6.8.3/6.8.4
<b>Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-327 205 070</b>	<b>-546 634 899</b>	
– Cotisations au fonds de garantie	-2 583 868	-2 376 438	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 583 868</b>	<b>-2 376 438</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-393 249 865</b>	<b>-606 878 949</b>	

# 14\_Comptes annuels

	2013	2012	Annexe numéro
<b>FORTUNE</b>			
– Résultat des actifs opérationnels	-169 798	-90 223	6.7.1
– Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	129 461 193	7 926 792	6.7.2
– Résultat des obligations	-161 500 245	294 479 091	6.7.3
– Résultat des actions	881 181 605	492 386 082	6.7.4
– Résultat des placements alternatifs	-105 707 566	58 761 407	6.7.5
– Résultat de l'immobilier	85 783 870	83 771 923	6.7.6
– Frais d'administration des placements	-58 770 027	-44 779 515	6.7.9
<b>Résultat net des placements</b>	<b>770 279 032</b>	<b>892 455 557</b>	<b>6.7</b>
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
<b>Constitution / dissolution de provisions non techniques</b>	<b>-1 500</b>	<b>1 000</b>	<b>7.4</b>
– Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	10 609 159	11 137 800	
– Produits divers	213 107	243 685	
<b>Autres produits</b>	<b>10 822 266</b>	<b>11 381 485</b>	<b>7.6</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-31 851</b>	<b>-206 021</b>	<b>7.7</b>
Frais d'administration générale	-8 250 238	-7 955 972	7.8
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-358 817	-400 896	
Autorité de surveillance	-144 200	-128 380	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-8 753 255</b>	<b>-8 485 248</b>	
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>2 035 660</b>	<b>2 691 216</b>	
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>379 064 827</b>	<b>288 267 824</b>	
<b>Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits</b>	<b>379 064 827</b>	<b>288 267 824</b>	

## F Annexe aux comptes annuels 2013

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de sécurité LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de sécurité garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 360.

#### 1.3 Bases légales

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007
Règlement sur les placements	19 mai 2011
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan de base I	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan de base II	1 <sup>er</sup> août 2013
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> août 2013
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 <sup>er</sup> août 2013
Règlement concernant la liquidation partielle	14 mars 2013

## 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction de La Poste Suisse, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

### Membres du Conseil de fondation

#### Représentants des employés



De gauche à droite: Fritz Gurtner, Beat Hämmerle, Marianne Probst Colombage, Ephrem Theurillat, Alfred Wyler

Alfred Wyler	Président	Représentant du syndicat syndicom	Droit à la signature
Fritz Gurtner		Membre du syndicat syndicom	SC
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Marianne Probst Colombage		Membre du syndicat syndicom	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom	

#### Représentants des employeurs



De gauche à droite: Thomas Brönnimann, Martine Fivaz Wyrsh, Yves-André Jeandupeux, Hansruedi Köng; manque sur la photo: Pascal Koradi

Yves-André Jeandupeux	Vice-président	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse	Droit à la signature
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT	SC
Martine Fivaz Wyrsh		Service juridique et d'état-major Poste	
Hansruedi Köng		Président de la direction PostFinance SA	SC
Pascal Koradi		Responsable Finances Poste, membre de la direction du groupe de La Poste Suisse	

**Administration**

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Thomas Grupp	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

**1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	Ernst & Young SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Conseiller du Comité de placements	Marc Bonfils, Berne, contrat de mandat du 16 décembre 2011

**1.6 Employeurs affiliés**

La Poste Suisse SA  
 Post CH SA (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013)  
 PostFinance SA (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013)  
 Swiss Post Solutions SA, Document Solutions  
 Swiss Post Solutions SA, Document Output  
 Swiss Post International Management SA (jusqu'au 28 février 2013)  
 Swiss Post International Logistics SA  
 CarPostal Suisse SA  
 Entrepreneur CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA  
 Mobility Solutions SA  
 SwissSign SA  
 PostMail SA  
 InfraPost SA  
 Entreprises Ymago  
 Fondation Fonds du personnel  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 Asendia EDS Press SA  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Debitoren Services SA  
 IT ServiceHouse SA (jusqu'au 31 juillet 2013)  
 Asendia Management SAS (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013)

## 2 Assurés actifs et rentiers

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>2.1 Assurés actifs</b>		
Hommes	24 453	24 816
Femmes	20 359	20 726
<b>Total (nombre)</b>	<b>44 812</b>	<b>45 542</b>
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 314	4 319
<b>2.2 Bénéficiaires de rentes</b>		
Rentes de vieillesse	18 742	18 127
Rentes d'invalidité	3 021	3 089
Rentes de conjoint	6 003	5 921
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 594	1 655
<b>Total (nombre)</b>	<b>29 360</b>	<b>28 792</b>
<b>2.3 Total</b>	<b>74 172</b>	<b>74 334</b>

## 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

### 3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

<b>Adhésion</b>	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance Prestations de vieillesse : dès le 1 <sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus
-----------------	--

Désignation	Prestations	Remarques																						
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 320.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24 570 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%	
Âge	TC																							
58	5,01%																							
59	5,11%																							
60	5,22%																							
61	5,33%																							
62	5,44%																							
63	5,57%																							
64	5,70%																							
65	5,85%																							
66	6,00%																							
67	6,17%																							
<b>Rente de conjoint</b>	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
<b>Rente pour enfants</b>	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																							

## 20\_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>7,00</td> <td>6,00</td> <td>13,00</td> <td>4,50</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>8,25</td> <td>8,00</td> <td>16,25</td> <td>5,00</td> <td>10,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>9,00</td> <td>13,50</td> <td>22,50</td> <td>5,50</td> <td>12,50</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>9,25</td> <td>14,00</td> <td>23,25</td> <td>6,00</td> <td>13,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00	35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00	45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50	55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00																											
35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00																											
45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50																											
55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00																											
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18-21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22-65</td> <td>1,00</td> <td>2,00</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	2,00	3,00																													

### 3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune																															
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>5,00</td> <td>5,00</td> <td>10,00</td> <td>3,00</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>7,00</td> <td>7,00</td> <td>14,00</td> <td>5,00</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>9,00</td> <td>9,00</td> <td>18,00</td> <td>7,00</td> <td>10,00</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>11,00</td> <td>11,00</td> <td>22,00</td> <td>9,00</td> <td>12,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00	35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00	45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00	55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00																											
35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00																											
45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00																											
55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00																											

### 3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 336 960.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 112 320 (taux d'occupation 100 %).																															
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%									
Âge	TC																															
58	5,01%																															
59	5,11%																															
60	5,22%																															
61	5,33%																															
62	5,44%																															
63	5,57%																															
64	5,70%																															
65	5,85%																															
66	6,00%																															
67	6,17%																															
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>7,00</td><td>6,00</td><td>13,00</td><td>4,50</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>8,25</td><td>8,00</td><td>16,25</td><td>5,00</td><td>10,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>9,00</td><td>13,50</td><td>22,50</td><td>5,50</td><td>12,25</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>9,25</td><td>14,00</td><td>23,25</td><td>6,00</td><td>14,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00	35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00	45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,25	55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00																											
35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00																											
45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,25																											
55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	14,00																											
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>2,00</td><td>3,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	2,00	3,00																													

### 3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques				
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :				
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22–34	6,000	6,000	12,000	3,000	7,000
	35–44	7,625	7,625	15,250	4,625	8,625
	45–54	10,750	10,750	21,500	7,750	11,750
55–65	11,250	11,250	22,500	8,250	12,250	

### 3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

#### 4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

#### 4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement	Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2013 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).
Placements cotés en bourse	cours de bourse du dernier jour de transaction.
Limited Partnerships	dernière NAV disponible.

#### 4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

#### 4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

**4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

**4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

**4.2.7 Provisions non techniques**

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont  $\frac{1}{3}$  doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance SA suivant des méthodes reconnues.

**4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2013.

**4.2.9 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 16% en se basant sur des calculs économiques et financiers.

**4.2.10 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

**4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2012, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26. La directive de la Haute Commission de surveillance concernant les frais de placements est mise en place, les données de l'année précédente ayant été adaptées en conséquence pour permettre une comparaison.

**5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture****5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	5 837 950 021	5 806 965 019
Cotisations d'épargne salariés	173 229 696	166 145 529
Cotisations d'épargne d'employeur	213 671 256	186 855 009
Apports uniques employeur garantie nominale	28 902 752	15 831 961
Apports compensatoires changement des bases	580 908 182	0
Autres rachats et apports	19 280 608	17 796 108
Apports de libre passage	117 245 302	100 067 733
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	4 207 908	4 687 346
Rémunération du capital-épargne	83 710 357	82 411 299
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-176 651 175	-169 198 653
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-1 132 249	-1 687 810
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-27 906 859	-33 126 493
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-71 077 685	-55 562 208
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-411 699 942	-289 693 580
Mutations rétroactives du changement de primauté	63 792	17 200
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	330 599	0
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-42 288 864	5 694 600
Délimitations et cas pendants	9 480	746 961
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>6 328 753 179</b>	<b>5 837 950 021</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,50 % pour l'année de l'exercice (1,50 % l'an précédent).

<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 953 019 173	2 950 808 373
Intérêts minimum selon la LPP	1,50%	1,50%

**5.3 Evolution du capital de prévoyance retraités**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance au 1.1.	7 187 300 750	7 239 855 597
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	711 916 125	-52 554 847
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>7 899 216 875</b>	<b>7 187 300 750</b>

L'adaptation massive et extraordinaire du capital de prévoyance des rentiers provient du changement des bases techniques et de la diminution du taux d'intérêt technique (voir 5.5).

**5.4 Composition des provisions techniques**

	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites base	0	372 236 855
Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	0	7 004 219
Provision pour longévité assurés actifs	40 932 116	7 332 166
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	118 488 253	251 555 526
Provision pour risques d'assurance	126 854 495	76 753 640
Provision pour le changement des bases des personnes bénéficiaires de rentes	0	102 359 102
Provision pour la diminution du taux technique	0	337 880 991
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>286 274 864</b>	<b>1 155 122 499</b>

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique.

Les provisions techniques sont constituées selon le règlement de provisions et réserves, valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013.

Suite au changement des bases techniques et à la diminution du taux d'intérêt technique, les provisions correspondantes ne sont plus nécessaires et ont été dissoutes.

**5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	LLP 2010	LLP 2005
Mortalité et invalidité		
Taux d'intérêt technique	3,0% p.a.	3,5% p.a.

**5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2013 par l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels présentés ici tiennent compte de ces résultats.

Avec un degré de couverture de 101,4% au sens de l'art. 44 OPP 2, les obligations engagées par la Caisse de pensions sont couvertes par la fortune disponible. Les rendements sur la fortune atteints suffisent, avec les apports de l'employeur – en plus de l'intérêt nécessaire pour les rentiers et les assurés actifs – à financer le changement des bases techniques, nouvellement LPP 2010, ainsi que la réduction du taux technique à 3%.

Le degré de couverture sans tenir compte de la réserve pour cotisations de l'employeur se situe à 97,6%. La renonciation à l'utilisation sur cette réserve ne peut donc être levée. La réserve pour fluctuation de valeur nécessaire est de CHF 2,322 mrd. Le déficit de réserve se monte au total à CHF 2,664 mrd. (montant nécessaire de la réserve pour fluctuation de valeurs plus le remboursement de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation).

La capacité structurelle de risques, donc la capacité d'assainissement, de la Caisse de pensions s'est légèrement détériorée par rapport à l'année précédente. Il faut s'attendre actuellement à ce que la situation perdure.

**5.7 Modification des bases et hypothèses techniques**

Voir 5.4 et 5.5.

<b>5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	15 312 921 389	14 602 308 943
Dettes	-19 872 451	-17 273 120
Compte de régularisation passif	-10 841 844	-7 694 556
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-559 971 228	-568 043 376
Provisions non techniques	-80 500	-79 000
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>14 722 155 366</b>	<b>14 009 218 891</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>14 514 244 918</b>	<b>14 180 373 270</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>101,4%</b>	<b>98,8%</b>
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	97,6%	94,9%

**6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements****6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements**

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

**Comité de placements****Représentants des employés**

Beat Hämmerle	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Président du Conseil de fondation

**Représentants de l'employeur**

Hansruedi Köng, Président	Président de la direction PostFinance SA, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse, Vice-président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Marc Bonfils	Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du	12 décembre 2001, dernière modification le 19 mai 2011
Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

**Mandats de gestion de la fortune**

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19. 9. 2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui / 19. 9. 2007 / non)
PostFinance SA, Berne	Actions suisses actif	(oui / 20. 3. 2007 / non)
St. Galler Kantonalbank, St. Gall	Actions suisses actif	(oui / 1. 12. 2010 / non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27. 3. 2007 / non)
Banque Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fundo SA, Lausanne	Actions étrangères actif	(oui / 15. 1. 2011 / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt, Pfäffikon	Commodities	(oui / 21. 6. 2011 / non)

**Mandats internes de gestion de fortune**

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

**Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships**

Banque Syz & Co. SA, Zurich	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management, Zurich	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
TOBAM, Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
TOBAM, Paris	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability, Zurich	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui / 14. 2. 2008 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6. 3. 2009 / non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui / 1. 2. 2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management LLC	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland	Infrastructure suisse	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure étrangère	(oui / 12. 2. 2008 / non)

1) Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2013)

**Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

**Exercice du droit de vote**

Selon la LPP toute Caisse de pensions doit définir des règles quant à l'exercice du droit de vote des actions détenues. Trois membres du Comité des placements constituent le Comité d'exercice des droits de vote qui se réunit si un cas spécial se présente. Autrement, la direction de la Caisse de pensions Poste exerce les droits de vote selon les directives. Dans l'année du rapport les droits de vote ont été exercés pour toutes les actions suisses. La fondation Ethos est mandatée avec l'exercice des droits de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

**6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 :

En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31.12.2013 s'élève à 1,8 % de la fortune globale. Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 322 279 187	2 268 859 723
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 322 279 187</b>	<b>-2 268 859 723</b>
Placements	15 297 158 710	14 578 896 475
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	14 514 244 918	14 180 373 270
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00%	0,00%
<b>Objectif</b>	<b>16%</b>	<b>16%</b>

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue <b>31.12.2013</b> en milliers de CHF	En valeur relative <b>31.12.2013</b> %	En valeur relative <b>31.12.2012</b> %	Stratégie de placement <b>31.12.2013</b> %
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>12 733 233</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	953 930 574	6,2%	2,9%	2,0%
Obligations	7 203 810 348	47,2%	50,8%	48,5%
Actions	4 566 997 968	29,9%	28,7%	29,5%
Placements alternatifs	1 163 267 980	7,6%	8,9%	10,0%
– Hedge funds	416 598 621	2,7%	2,8%	3,0%
– Matières premières	267 646 683	1,8%	2,1%	2,5%
– Or	273 314 094	1,8%	2,7%	2,5%
– Infrastructure	205 708 582	1,3%	1,4%	2,0%
Immobilier	1 396 418 607	9,1%	8,7%	10,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>15 284 425 477</b>	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Total des placements</b>	<b>15 297 158 710</b>			
<b>Placements en devises</b>		<b>8,8%</b>		
<b>Marges des fluctuations :</b>	Min.	Max.		
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5%	13%		
– Hedge funds	0%	5%		
– Matières premières	0%	5%		
– Or	0%	5%		
– Infrastructure	0%	3%		
Immobilier	5%	14%		

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Le léger dépassement du maximum des liquidités et créances sur le marché monétaire résulte notamment des profits de l'assurance des cours de change provenant des catégories respectives. Le comité des placements a renoncé jusqu'au 31.12.2013 à un rééquilibrage des pertes sur cours de change.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

Pour une comparaison avec la stratégie des placements, le compte postal (CHF 143 167 977) est ajouté à cet effet aux liquidités et créances sur le marché monétaire, et non aux actifs opérationnels.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2013 (ouverts)

	<b>Volume de contrats augmentant l'engagement</b>	<b>Volume de contrats réduisant l'engagement</b>
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	171 840	
Futures	18 295	15 699
Options	17 055	
<b>Sous-total</b>	<b>207 190</b>	<b>15 699</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	4 491 309
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>4 491 309</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	256 082	486 476
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>256 082</b>	<b>486 476</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	121 435	0
<b>Sous-total</b>	<b>121 435</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>584 707</b>	<b>4 993 484</b>

**31 décembre 2013**

en milliers de CHF

**Valeur nette de renouvellement**

95 015

**Utilisation des dérivés augmentant l'engagement**

Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2

584 707

Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur le marché monétaire)

1 481 138

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

## 6.6 Securities Lending

**31 décembre 2013****31 décembre 2012**

CHF

CHF

Total des produits du Securities Lending

0

0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

**6.7 Explication du résultat net des placements**

<b>6.7.1 Actifs opérationnels</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts du compte postal / placements d'argent à terme PostFinance SA	189 204	254 447
Emoluments et frais du compte postal	-19 235	-21 276
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	83 956	75 572
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-423 723	-398 966
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-169 798</b>	<b>-90 223</b>

<b>6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	934 670	1 133 181
Gains et pertes sur les cours	-27 025 658	2 337 226
Résultat des opérations sur produits dérivés	155 490 101	4 334 080
Autres rendements	62 080	122 305
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>129 461 193</b>	<b>7 926 792</b>

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

<b>6.7.3 Obligations</b>	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	156 919 186	181 009 610
Gains et pertes sur les cours	-315 939 838	112 455 767
Résultat des opérations sur produits dérivés	-2 479 593	1 013 714
<b>Résultat des obligations</b>	<b>-161 500 245</b>	<b>294 479 091</b>

<b>6.7.4 Actions</b>	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	100 357 603	97 423 489
Gains et pertes sur les cours	744 150 545	369 377 805
Résultat des opérations sur produits dérivés	36 673 457	25 584 788
<b>Résultat des actions</b>	<b>881 181 605</b>	<b>492 386 082</b>

\* Adaptation des données de l'année précédente à la directive de la CHS PP sur les coûts administratifs : les coûts administratifs (y compris nouvellement les coûts administratifs des placements indirects) sont déclarés sous 6.7.9. Ceci conduit à une adaptation des positions des pertes et profits sur les cours dans les catégories de placement (voir également 4.3).

<b>6.7.5 Placements alternatifs</b>	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	1 063 629	1 846 230
Gains et pertes sur les cours	-84 160 274	52 879 640
Résultat des opérations sur produits dérivés	-22 610 921	4 035 537
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>-105 707 566</b>	<b>58 761 407</b>

<b>6.7.6 Immobilier</b>	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	45 364 755	31 618 549
Gains et pertes sur les cours	40 419 115	52 153 374
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>85 783 870</b>	<b>83 771 923</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2013</b>	<b>2012*</b>
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-169 798	-90 223
Liquidités et créances sur le marché monétaire	129 461 193	7 926 792
Obligations	-161 500 245	294 479 091
Actions	881 181 605	492 386 082
Placements alternatifs	-105 707 566	58 761 407
Immobilier	85 783 870	83 771 923
<b>Résultat des placements</b>	<b>829 049 059</b>	<b>937 235 072</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
<b>2013</b>	<b>5,36</b>	<b>5,94</b>	<b>-0,58</b>
Cumul annuel	3,36	3,86	-0,50

\* Adaptation des données de l'année précédente à la directive de la CHS PP sur les coûts administratifs : les coûts administratifs (y compris nouvellement les coûts administratifs des placements indirects) sont déclarés sous 6.7.9. Ceci conduit à une adaptation des positions des pertes et profits sur les cours dans les catégories de placement (voir également 4.3).

<b>6.7.9 Résumé des frais d'administration des placements justifiés</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	4 145 106	4 329 293
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	44 856 079	32 682 515
Frais de transaction et impôts	8 045 207	6 105 750
Global Custody	1 193 617	1 152 727
Investment Controlling / conseil	530 018	509 230
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>58 770 027</b>	<b>44 779 515</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,31%</b>

L'augmentation des frais d'administration de placements, comparés à l'année précédente, s'explique par un plus grand volume de placement, par les frais plus élevés dépendants du rendement ainsi que par un placement collectif dont les chiffres clés de frais n'étaient pas connus pour l'année 2012.

#### Frais généraux d'administration de fortune (TER) 2013

	Part de la fortune	Frais d'administration de placements	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Moyens liquides	953 930 574	367 444	0,04%	0,6%
Obligations	7 203 810 348	3 499 288	0,05%	6,0%
Actions	4 566 997 968	4 035 998	0,09%	6,9%
Placements alternatifs	1 163 267 980	31 534 325	2,71%	53,7%
Immobilier	1 396 418 607	9 564 130	0,68%	16,3%
<b>Total frais TER</b>	<b>15 284 425 477</b>	<b>49 001 185</b>	<b>0,32%</b>	<b>83,4%</b>
Frais de transaction et impôts		8 045 207	0,05%	13,7%
Global Custody		1 193 617	0,01%	2,0%
Investment Controlling / conseil		530 018	0,00%	0,9%
<b>Total</b>	<b>15 284 425 477</b>	<b>58 770 027</b>	<b>0,38%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER: total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER: part du TER de la fortune globale

#### 6.7.10 Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais au 31 décembre 2013

	Valeur de marché CHF	%
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	6 078 451	0,0
– ISIN XX039_0390030 AIG European Real Estate Partners	6 078 451	0,0
Total valeur de fortune des placements transparents	15 284 425 477	100,0*
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>15 290 503 928</b>	100,0

\* Taux de transparence en matière de frais

## 6.8 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

### 6.8.1 Placements auprès de l'employeur

Les créances vis-à-vis de PostFinance SA (compte postal, CHF 143 167 650) sont considérées comme assurées par la Confédération et ne sont donc pas soumises aux restrictions de placement selon l'art. 57 OPP 2.

### 6.8.2 Créances envers l'employeur (débiteurs)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	48 221	3 573 259
Poste CH SA	4 413 530	0
PostFinance SA	709 405	0
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	895 433	839 406
Swiss Post Solutions SA, Document Output	214 808	203 684
Swiss Post International Management SA	0	228 917
Swiss Post International Logistics SA	185 807	161 168
CarPostal Suisse SA	2 142 495	1 858 211
Entrepreneurs CarPostal	1 525 108	1 413 214
PostLogistics SA	58 460	1 181 903
SecurePost SA	267 663	222 165
Mobility Solutions SA	148 268	134 930
SwissSign SA	15 790	12 787
PostMail SA	35 817	1 019 108
InfraPost SA	884 234	820 560
Entreprises Ymago	32 953	40 075
Fondation Fonds du personnel	344	322
Asendia EDS Press SA	16 692	12 529
Presto Presse-Vertriebs SA	233 983	218 589
Debitoren Service SA	14 979	13 499
IT ServiceHouse SA	0	107 259
Asendia Management SAS	98 178	0
<b>Total des créances envers l'employeur</b>	<b>11 942 168</b>	<b>12 061 585</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2013, étaient réglées au 31 janvier 2014.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

### 6.8.3 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2013	2012
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	568 043 376	328 270 609
Apports	230 156 356	251 806 043
Utilisation	-238 228 504	-12 033 276
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation</b>	<b>559 971 228</b>	<b>568 043 376</b>

**6.8.4 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>550 000 000</b>	<b>550 000 000</b>

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

**7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

<b>7.1 Compte de régularisation actif</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Retraites et sorties (31.12.)	15 658 196	23 393 124
Corrections de rentes d'invalidité professionnelle	0	570
Frais d'administration	104 483	18 774
	<b>15 762 679</b>	<b>23 412 468</b>

**7.2 Dettes**

<b>7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	18 453 107	14 886 188
Versements des PLP pour l'année suivante	698 067	1 733 908
Versements de rentes refusés et retournés	0	4 889
Corrections des rentes l'année consécutive	0	4 327
	<b>19 151 174</b>	<b>16 629 312</b>

<b>7.2.2 Autres dettes</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Créditeurs divers	235 014	441 697
Créditeur impôts à la source	296 861	182 876
Créditeur TVA	31 299	18 796
Autres obligations et cas pendants	158 104	439
	<b>721 278</b>	<b>643 808</b>

<b>7.3 Compte de régularisation passif</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 583 868	2 376 438
Intérêt rétroactif sur les retraites	2 631 587	1 226 017
Garantie de la rente nominale retraites 31.12.	3 725 839	2 629 474
Apports compensatoires changement des bases sorties 31.12.	124 913	0
Versements anticipés pour la propriété du logement 31.12., versé l'année suivante	616 027	0
Factures de gestion de fortune en suspens	765 290	1 039 121
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	252 621	256 238
Autres postes de régularisation	141 699	167 268
	<b>10 841 844</b>	<b>7 694 556</b>

<b>7.4 Provisions non techniques</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	CHF	CHF
Provisions de garantie pour hypothèques	80 500	79 000
	<b>80 500</b>	<b>79 000</b>

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance SA, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

<b>7.5 Apports uniques et rachats</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	6 625 770	11 067 384
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	12 652 454	6 731 993
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – bénéficiaires temporaires de rente AI	3 545 689	4 210 042
Apports uniques employeur changement de primauté – adaptations rétroactives	2 384	-3 269
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-1 132 249	-1 687 809
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	28 902 752	15 831 961
Apports employeur compensatoires changement des bases	212 456 561	0
Apports unique dans le capital d'épargne retraités	290 474	32 266
Rachats dans les provisions techniques	496 009	0
	<b>263 839 844</b>	<b>36 182 568</b>

<b>7.5.1 Apports compensatoires changement des bases</b>	<b>2013</b> CHF
Apports compensatoires assurés actifs	580 908 182
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	10 789 453
	591 697 635
Dissolution provisions techniques	-379 241 074
<b>Apports compensatoires changement des bases financés par l'employeur</b>	<b>212 456 561</b>

Le financement par l'employeur se fit en utilisant la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

<b>7.6 Autres produits</b>	<b>2013</b> CHF	<b>2012</b> CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	10 609 159	11 137 800
Produit de la provision impôts à la source	43 429	53 818
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	94 050	119 100
Produits divers	75 628	70 767
	<b>10 822 266</b>	<b>11 381 485</b>

<b>7.7 Autres frais</b>	<b>2013</b> CHF	<b>2012</b> CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	31 849	206 018
Charges diverses	2	3
	<b>31 851</b>	<b>206 021</b>

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 116 000 (2012: dissolution CHF 142 500).

<b>7.8 Frais d'administration</b>	<b>2013</b> CHF	<b>2012</b> CHF
Frais de personnel	6 124 289	6 138 902
Frais d'infrastructure	1 489 857	1 373 840
Mandats / prestations de service	672 870	636 674
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	241 064	224 400
– Organe de révision	117 753	176 496
– Autorité de surveillance	144 200	128 380
autres charges de bureau et administratives	466 239	335 832
	<b>8 753 255</b>	<b>8 485 248</b>

### 8 Réerves de l'autorité de surveillance

#### Comptes annuels

L'autorité de surveillance n'a pas fait de communication concernant les comptes annuels 2013 jusqu'au moment de la présentation des comptes.

#### Rétrocessions

S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral (TFA 132 III 460), les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions remises par les banques aux administrateurs indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances sociales exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs indépendants de fortune et que les comptes annuels en rendent compte à l'annexe sous chiffre VI.

Tous les partenaires du domaine de l'administration de fortune soumis à l'obligation de déclaration ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y étaient soumis dès le début dans le contrat initial.

Deux arrêts plus récents du Tribunal fédéral (ATF 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012) ont élargi l'obligation de versement à toute sorte d'indemnités comme les Kick-back, les ristournes sur commercialisation et commissions d'état.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2013 au sens de l'ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1.

### 9 Autres informations relatives à la situation financière

#### 9.1 Découvert / Explication des mesures engagées

Les premières mesures d'assainissement ont été introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2009 afin d'améliorer la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Des mesures d'assainissement supplémentaires – notamment le prélèvement de cotisations d'assainissement – sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les mesures d'assainissement ont été maintenues pendant toute l'année 2013.

Les capitaux d'épargne et les comptes d'épargne complémentaires ne sont pas munis d'intérêt lors de sorties en cours d'année. L'intérêt définitif des capitaux d'épargne et comptes d'épargne complémentaires a été décidé lors de la dernière séance du Conseil de fondation sur la base du rendement des placements net et en dépendance au rendement nécessaire pour 2013; il se monte à 1,5 % pour 2013.

L'employeur a fait des apports de CHF 129,2 Mio. comme cotisation supplémentaire ainsi que CHF 100 mio. provenant de l'affectation du bénéfice au profit de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

La Caisse de pensions Poste présentant un découvert, aucun renchérissement n'a été octroyé sur les rentes courantes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des cotisations d'assainissement de 2% au total des salaires assurés ont été prélevées. Durant l'année du rapport, les cotisations d'assainissement ont été réparties de manière paritaire entre employeur et employés de janvier à juillet (1% chacun), dès août, l'employeur a pris tant ses cotisations en charge que celle des employés.

En plus des mesures mentionnées, une analyse détaillée des pertes et profits sera à nouveau faite pour 2013. Cela permet de détecter à temps de possibles pertes structurelles.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

### **9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements**

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 80 500 (CHF 79 000 par rapport à l'an passé).

### **9.4 Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

En atteignant un degré de couverture de plus de 100%, les mesures d'assainissement ne devaient plus être poursuivies en 2014, selon un concept d'assainissement approuvé par le Conseil de fondation.

## G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

**ALLVISA** | **VORSORGE**

### **Caisse de pensions Poste**

#### **Résumé global de l'examen actuariel**

#### **1. Degré de couverture au 31 décembre 2013**

Calculé avec un taux d'intérêt technique de 3% (3.5% en 2012), le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste selon l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2013 est de 101.4% (98.8% en 2012). Le degré de couverture a augmenté de 2.6%-points grâce à la bonne performance. Les rendements atteints suffirent à couvrir, avec les apports de l'employeur, l'intérêt pour les rentiers et les assurés actifs ainsi que le changement des bases techniques pour LPP 2010 et la réduction du taux d'intérêt technique à 3%. Comme le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de la Caisse de pensions dépasse 100% au 31 décembre 2013, le concept d'assainissement de la Caisse de pensions a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **2. Examen**

Le degré de couverture sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation (RCE avec renonciation) est de 97.6% (94.9% en 2012). La renonciation à l'utilisation ne peut donc pas encore être levée. Le montant nécessaire de la réserve de fluctuation de valeurs est de CHF 2.322 Mrd. Le déficit de réserve est donc de CHF 2.664 Mrd. au total (= montant nécessaire de la réserve de fluctuation de valeur plus le remboursement de la RCE avec renonciation à l'utilisation).

La capacité structurelle de risque, donc la capacité d'assainissement de la Caisse de pensions, s'est légèrement détériorée par rapport à l'an passé. Actuellement, il faut s'attendre à ce que la situation perdure.

#### **3. Confirmation de l'expert et recommandations**

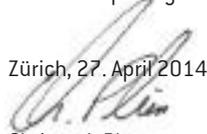
Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2013

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 101.4%. Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation, le degré de couverture est de 97.6% ;
- la Caisse de pensions offre, grâce à l'excédent technique de 0.208 Mrd., une sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP ;
- le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité de risque (la réserve de fluctuation de valeur nécessaire ainsi que le remboursement de la RCE avec renonciation à l'utilisation inclus) se monte à CHF 2.664 Mrd. ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

Nous espérons que cet examen global actuariel vous rende service.

Zürich, le 27 avril 2014. Signé par Christoph Plüss, Dr. phil. II, et Marco Heusser, lic. oec. HSG, experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle.

Zürich, 27. April 2014



Christoph Plüss

Dr. phil. II  
dipl. Pensionsversicherungsexperte



Marco Heusser

lic. oec. HSG  
dipl. Pensionsversicherungsexperte

## H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Ernst & Young SA  
Belpstrasse 23  
Case postale  
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11  
Téléfax +41 58 286 68 18  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de  
**Caisse de pensions Poste, Berne**

Berne, le 28 mars 2014

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous

estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Patrik Schaller  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Andreas Oester  
Expert-réviseur agréé

Viktoriastrasse 72, case postale 528, 3000 Berne 25  
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

